

Qualité des eaux de baignade de Guadeloupe,

Saint Martin, Saint Barthélemy

Bilan de la saison 2018 et point sur la saison en cours

Sommaire

1. Le contrôle sanitaire en quelques mots 3
2. Synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2018 et classement des sites de baignade 4
3. Evolution de la qualité des eaux de baignade 8
4. Préservation et amélioration de la qualité de nos eaux de baignade 9
5. Les Sargasses : une année 2018 record 11
6. Comment mieux se protéger ? 12



1. Le contrôle sanitaire en quelques mots

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des zones de baignade déclarées en Guadeloupe et dans les deux collectivités d'Outre-Mer : Saint-Martin et Saint Barthélemy.

Pour l'archipel, la saison balnéaire est ouverte toute l'année et commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Le contrôle sanitaire se compose :

- D'un suivi régulier sur le terrain ;
- De prélèvements d'eau réalisés à chaque contrôle ;
- De l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses*

Maximum 30 jours
entre deux contrôles

*Ces analyses sont réalisées par l'Institut Pasteur de Guadeloupe, laboratoire agréé par le ministère de la santé.

Le contrôle sanitaire répond aux exigences de :

- La Directive Européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE), en application depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- Le Code de la santé publique : articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-14 et suivants.

Deux paramètres bactériologiques, indicateurs de la qualité de l'eau, sont recherchés : Streptocoques fécaux et Escherichia coli.

Sur le terrain, en plus de la réalisation du prélèvement, un contrôle visuel est effectué : transparence, présence de mousses artificielles, de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou autres.

L'information du public

Les résultats du contrôle sanitaire font l'objet d'une information à l'Union Européenne et sont transmis par l'ARS, aux maires, aux présidents des collectivités ou personnes privées responsables des baignades.

Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade par les responsables des baignades et mis à jour régulièrement.

Un bilan annuel est par ailleurs diffusé au niveau national via le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>. Des informations relatives à chaque site de baignade sont également disponibles.

Chaque année, l'ARS effectue et diffuse le bilan de la qualité des eaux de baignade.

2. Synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2018 et classement des sites de baignade

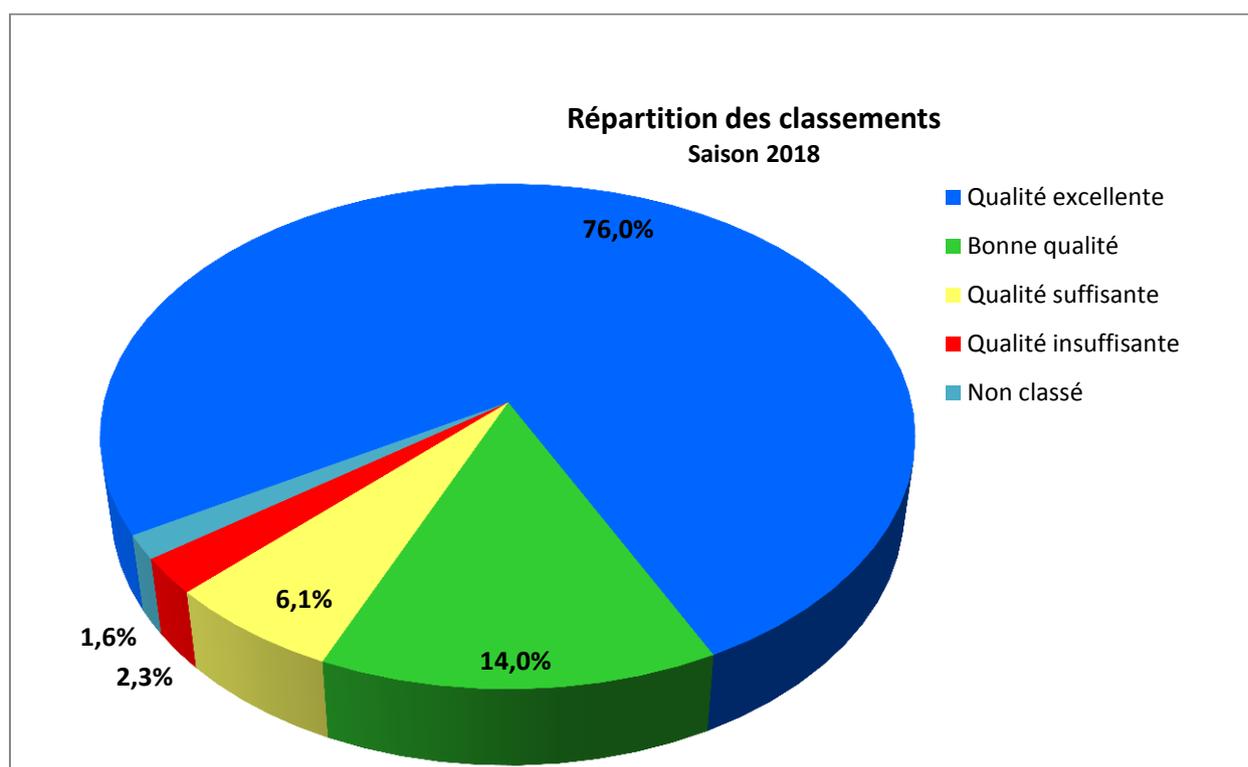
Les résultats de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy

- **24** communes concernées et **2** Collectivités d'Outre-Mer (COM) ;
- **2097** prélèvements ;
- **129** sites de baignade référencés au niveau européen : **111** sites en mer ; **18** sites en rivière.

96,1 % des baignades sont **conformes** aux normes européennes ;

2,3 % des eaux de baignade sont classées comme « **eaux de qualité insuffisante** » ;

1,6 % des sites sont non classés. Il s'agit de la nouvelle baignade « Fond du curé » à Terre-de-Haut qui ne dispose pas encore d'assez d'analyses pour calculer le classement et du site de Grande Anse à Terre-de-Bas qui, pour des raisons d'accès, ne présente pas le nombre de prélèvements suffisants.



Sites non classés au titre européen

La dernière saison a été fortement perturbée avec, d'une part, les cyclones Irma, José et Maria en septembre 2017 et d'autre part, les importants échouages de sargasses ayant débuté dès le premier trimestre 2018. Ces phénomènes naturels ont entraîné ponctuellement des difficultés pour la réalisation du contrôle sanitaire (impossibilité

d'accès, absence de navettes maritimes, etc). Aussi, au sens de la directive européenne, 25 sites n'ont pas été classés puisque le délai réglementaire de 30 jours maximum entre deux prélèvements n'a pas pu être respecté. Néanmoins, un classement régional, basé sur les critères de calcul de la directive européenne a été réalisé. Les sites concernés sont identifiés sur la carte de la qualité des eaux de baignades par « * » et listés dans le tableau suivant :

| COMMUNES | SITES |
|-------------------------|---------------------------|
| DESHAIES | BOURG-DESHAIES |
| | GRANDE ANSE ENTREE PLAGES |
| | FERRY |
| | FOND HELLIOT |
| | LA PERLE |
| SAINT-BARTHELEMY | ANSE DES GALETS |
| | LORIENT |
| | ANSE A COROSSOL |
| | SAINT JEAN |
| | PUBLIC |
| | ANSE DES CAYES |
| | ANSE DES FLAMANDS |
| SAINT-LOUIS | BAIE DE SAINT LOUIS |
| | CHALET |
| SAINT-MARTIN | BAIE ORIENTALE POINT SUD |
| | BAIE ORIENTALE POINT NORD |
| | BAIE DE L'EMBOUCHURE NORD |
| | BAIE ROUGE |
| | FRIAR'S BAY |
| | GRAND-CASE |
| | PETITE PLAGES |
| | BAIE AUX PRUNES |
| | BAIE LONGUE |
| | BAIE DE L'EMBOUCHURE SUD |
| TERRE DE HAUT | BOIS JOLI |

Sites classés en qualité insuffisante et sites interdits à la baignade

3 sites sont classés en qualité insuffisante au regard des résultats des quatre dernières saisons, soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2018.

- Petit Pérou à Capesterre Belle Eau ;
- Anse à sable à Bouillante ;
- Les Basses à Grand Bourg de Marie Galante.

Le site de Grande Rivière au Lamentin est classé en qualité suffisante cette année. Une réserve est toutefois de mise quant à une réelle amélioration. Les analyses sur cette saison et les suivantes devront la confirmer.

Concernant la plage de Viard à Petit-Bourg et conformément à la réglementation, le site est interdit à la baignade de manière permanente en raison du classement « insuffisant » calculé sur les 5 dernières années et est exclu des sites de baignade européens. La surveillance de la qualité de l'eau est tout de même maintenue. La réouverture sera conditionnée par la mise en place de mesures efficaces pour la restauration des milieux et l'atteinte d'une qualité à minima suffisante sur le long terme.

La baignade des sites classés en qualité insuffisante doit être interdite ou déconseillée par le responsable de la baignade (maire) pour la saison suivante¹.

Pour ces sites, des actions doivent être entreprises par les responsables des baignades² avec notamment:

- Identifier les causes et raisons pour lesquelles une qualité suffisante n'a pu être atteinte ;
- Prendre des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- Informer le public par un signal simple et clair sur site et le renseigner sur les causes de pollution et les mesures définies dans les profils de baignades.

¹ Article D.1332-29 du Code de santé publique

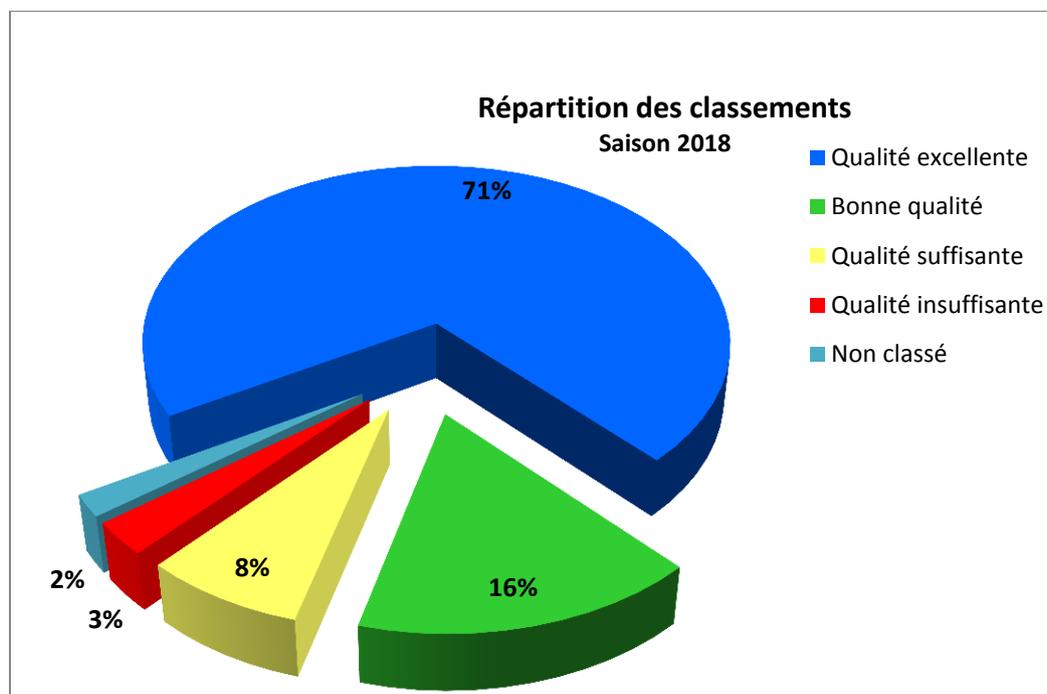
² Article D.1332-29 du Code de santé publique

Focus sur les sites de Guadeloupe

1656 prélèvements ;

104 sites de baignade en mer et en rivière, référencés au niveau européen ;

En référence aux résultats des quatre dernières années, 71 % des baignades classées en qualité excellente ; 16 % sont de bonne qualité, 8% de qualité suffisante, 3 % de qualité insuffisante.



Focus sur les sites de Saint Barthélemy

229 prélèvements ;

13 sites de baignade en mer référencés au niveau européen ;

92,3 % des baignades classées en qualité excellente, 7,7% des baignades classées en bonne qualité (1 seul site), en référence aux résultats des quatre dernières saisons.

Focus sur les sites de Saint Martin

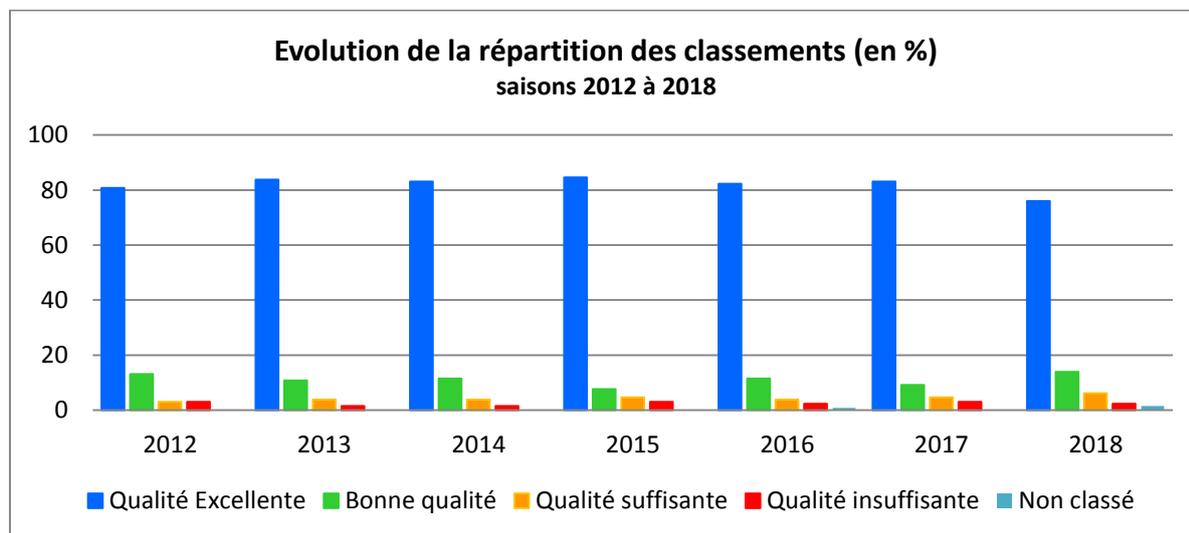
212 prélèvements ;

12 sites de baignade en mer référencés au niveau européen ;

100 % des baignades classées en qualité excellente en référence aux résultats des quatre dernières saisons.

3. Evolution de la qualité des eaux de baignade

En comparaison des années précédentes (depuis le classement 2012), la saison 2018 présente une diminution du nombre de sites classés en « excellente qualité » et une légère augmentation des sites en « bonne qualité » et « qualité suffisante » (cf. Tableau ci-dessous).



Aussi, même si globalement, la qualité des eaux de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est très satisfaisante (respect des normes européennes pour plus de 96 % des sites référencés), les résultats obtenus cette année semblent avoir tendance à se dégrader ponctuellement pour certains sites.

Le contrôle sanitaire mis en œuvre pour la saison 2018/2019 permettra de suivre l'évolution des classements et de vérifier si les observations effectuées se confirment ou non.

Concernant la proportion de sites classés « insuffisants », elle reste globalement stable au cours du temps. Certains sites sont récurrents. En revanche, selon les années, d'autres oscillent entre un classement « suffisant » ou « insuffisant ».

Focus sur la saison en cours

1022 prélèvements ont été réalisés **entre le 01/10/2018 et le 01/04/2019**.

96,5 % des sites sont conformes aux normes européennes sur cette période.

En ce qui concerne le site de Petite Anse à Bouillante, le point de surveillance sanitaire se trouve à l'Ouest de la plage, dans la zone de fréquentation maximale pour la baignade. Un rejet d'assainissement non conforme situé à l'Est est susceptible d'impacter la qualité de l'eau en fonction de son flux. Néanmoins, cet impact n'est pas visible au point de

contrôle (trop éloigné du rejet) et c'est pourquoi le classement pour la saison précédente reste « excellent ».

Toutefois, en raison du risque pour la santé des baigneurs en cas de contact direct avec le rejet, un deuxième point d'étude, situé à proximité de la zone contaminée, a été mis en place afin d'affiner les résultats d'analyse obtenus dans le cadre du contrôle sanitaire et par conséquent, la caractérisation de l'eau de baignade pour la saison en cours.

4. Préservation et amélioration de la qualité de nos eaux de baignade

Mise en place des profils de baignade

Une obligation réglementaire :

C'est un document qui doit être rédigé pour tous les points de baignades déclarés listant les mesures à mettre en œuvre : interdiction temporaire de baignade préventive, amélioration de l'assainissement et en général, toute action à engager pour préserver la qualité de l'eau³.

Leurs objectifs :

- Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs.
- Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population, anticiper les risques potentiels pour la dégradation de la qualité de l'eau et déterminer les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Quels délais étaient exigés ?

- 1^{er} février 2011 : date limite de transmission ;
- 1^{er} janvier 2015 : toutes les eaux de baignade classées au moins en « qualité suffisante ».

Quels acteurs ?

Elaboration et mise en œuvre : personnes responsables d'eaux de baignade (publiques et privées : communes majoritairement).

Implication et participation : Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes (gestion de l'assainissement par exemple).

Transmission des données qualité, restitution d'avis : ARS.

³ Directive Européenne 2006/7/CE/

Durée de validité ?

La fréquence de révision des profils est adaptée aux risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade. Ainsi, une révision est nécessaire :

- Tous les 4 ans pour les sites classés comme « bons » ;
- Tous les 3 ans pour les sites classés comme « suffisants » ;
- Tous les 2 ans pour les sites classés comme « insuffisants ».

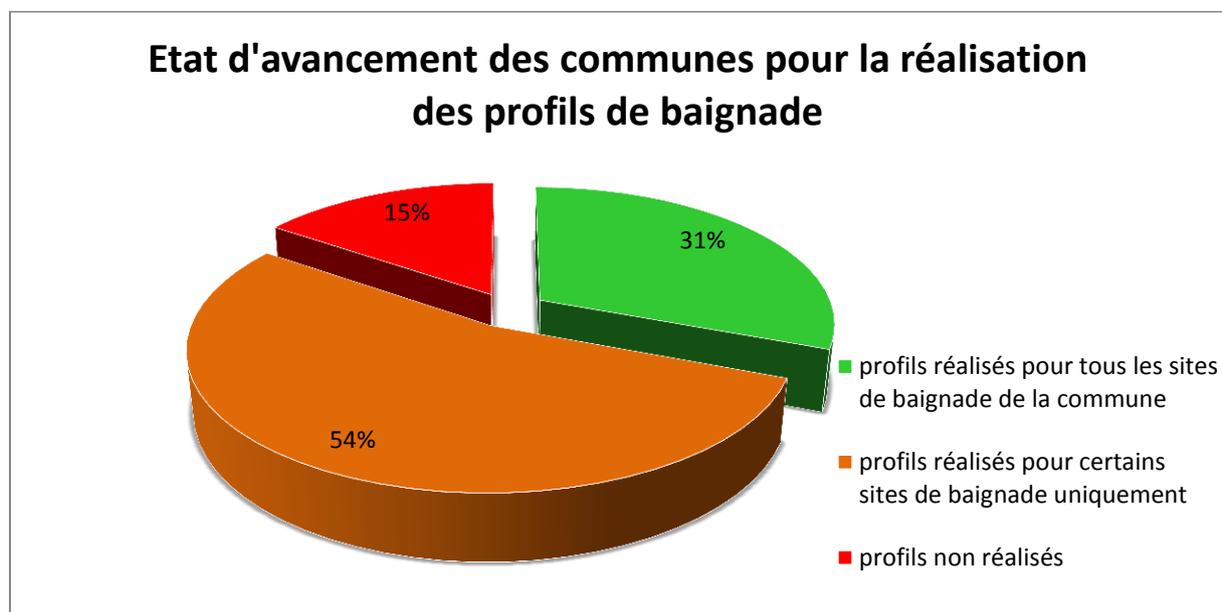
Pour les sites classés comme « excellents », un réexamen du profil de baignade n'est réalisé que si :

- le classement évolue en « bon », « suffisant » ou « insuffisant » ;
- d'importants travaux, aménagements ou tout autre changement important est susceptible d'impacter le site de baignade à proximité.

Où en est-on ?

Actuellement, 68 profils pour les sites déclarés à l'Union Européenne ont été réalisés. 12 nouveaux profils ont été obtenus sur la saison 2017-2018. A titre de comparaison, cela concerne 52,7% des sites UE cette année alors que seulement 10 % étaient rédigés en 2014.

Seulement 31% des communes possèdent des profils pour chaque site de baignade tandis que 54% ne présentent un profil que pour certains de leurs sites. 15% n'ont pas encore fait la démarche de mettre en place ces profils réglementaires.



D'autre part, la mise à jour des profils rédigés selon les modalités définies doit être réalisée pour (1) faire le point sur la mise en œuvre des préconisations et des actions listées dans le premier profil ; (2) réviser le programme de mesures en fonction des actions déjà menées et de l'évolution du site, de son environnement proximal et des enjeux.

Aussi, la réalisation et l'application de ces documents de gestion réglementaire sont primordiales pour le maintien de la qualité des eaux de baignade. L'ARS effectue une sensibilisation continue auprès des acteurs concernés.

Quelles actions immédiates ?

- Gérer activement les baignades : suspension momentanée de la baignade en cas de forte pluviométrie, de débordement de réseau d'assainissement, ou en cas d'incident sur une station d'épuration et information de la population ;
- Gérer et informer la population en cas de non-conformité ;
- Fréquenter de manière responsable nos zones de baignade en préservant leur environnement (lavez vos voitures dans des endroits prévus à cet usage, mettez vos déchets dans des poubelles ...).

Comportements et actions responsables

La qualité des sites de baignade (mer ou rivières) est impactée par les rejets effectués dans la nature et certains mauvais comportements individuels. Aussi, pour préserver et améliorer la qualité des eaux de baignade, il faut nécessairement :

- Un assainissement conforme à la réglementation en vigueur (assainissement collectif ou non collectif) ;
- Eloigner les animaux ou les élevages des lieux de baignade pour éviter tout risque de contamination fécale ;
- Respecter l'environnement en (1) emportant ses déchets ou en les amenant à la décharge ; (2) ne rejetant aucun fluide polluant dans la nature (type produits chimiques, huiles de vidange, solvants, savons etc).

5. Les Sargasses : une année 2018 record

Les échouages observés sur la dernière saison ont touché une grande partie des côtes de l'archipel y compris la Côte Sous le Vent généralement très peu voire pas exposée.

Les quantités échouées et ramassées ont été massives, en particulier sur les côtes Est de l'Archipel. Les premières arrivées importantes ont été observées à partir de Mars 2018 et se sont poursuivies jusqu'en septembre 2018. C'est la saison la plus longue et la plus conséquente qui ait été enregistrée jusqu'alors.

En raison de ce phénomène, le contrôle sanitaire a été perturbé pour certains sites, avec l'impossibilité de réaliser ponctuellement les prélèvements réglementaires faute d'accès (direct ou absence de transport maritime).

Pour la saison en cours, les échouages sont pour le moment beaucoup moins conséquents et le ramassage régulier des communes concernées permet de maintenir l'accès à la baignade. Une vigilance est cependant conservée puisque le phénomène reste encore difficilement prévisible à moyen ou long terme. La DEAL et l'ARS publient sur leurs sites les observations et prévisions ainsi que de la documentation nécessaire à

l'information du public sur la connaissance du phénomène, son évolution et les recommandations sanitaires.

La baignade est déconseillée en cas d'affluence importante de sargasses. Le contrôle sanitaire ainsi que la qualité des eaux de baignade peuvent être impactés par la présence importante des sargasses et la dégradation de celles-ci.

6. Comment mieux se protéger ?

Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs :

L'eau peut être contaminée par des substances chimiques ou biologiques (virus, bactéries ou amibes) et provoquer des conjonctivites, otites, sinusites, gastro-entérites...

D'autres risques peuvent également exister. Pour les éviter, voici quelques conseils :

- **Soyez prudents, la noyade est le risque numéro 1 :**
 - o **Respectez les consignes locales de sécurité ;**
 - o **Surveillez en permanence vos enfants.**
- Protégez-vous du soleil ; buvez régulièrement de l'eau ; privilégiez l'ombre ;
- Utilisez de préférence une « natte de plage » pour vous allonger sur le sable ;
- Utilisez une protection adaptée contre le soleil : chapeau, vêtements... ;
- Emportez vos déchets avec vous, et mettez les dans les poubelles ;
- Attention aux méduses : en cas de brûlures rincer abondamment à l'eau de mer en frottant délicatement avec du sable mouillé afin de retirer les filaments. Eviter l'eau douce et consulter un médecin si nécessaire ;
- Soyez prudents avec certaines espèces : oursins, coraux, poissons lion, etc... De manière générale évitez de toucher la faune et la flore marine.

Les bains d'eau douce chaude :

Ces eaux, dont la température est supérieure à 25 °C, et qui sont parfois stagnantes peuvent favoriser le développement de micro-organismes appelés « Amibes ».

Certaines sont particulièrement dangereuses pour l'homme par contact des muqueuses du nez lors de plongées répétées. Elles peuvent provoquer des méningites, non contagieuses, mais extrêmement graves, surtout chez les jeunes enfants.

Le nettoyage des bassins les plus fréquentés est régulièrement effectué par les villes concernées (Dolé, Bains des amours, Bains jaunes ...), Cependant, **ne plongez pas la tête dans l'eau de ces bassins.**

A noter que cela ne concerne pas les bains chauds en eau de mer puisque les amibes ne se développent pas dans l'eau salée.

Pour en savoir plus,

| |
|------------------|
| Les sites utiles |
|------------------|

<http://baignades.sante.gouv.fr>

<http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>

| |
|---------------------|
| Les contacts utiles |
|---------------------|

Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Rue des Archives- Bisdary- 97113 Gourbeyre

Tél : 05 90 80 94 94 Fax : 05 90 99 49 49

Service Santé Environnement- Cellule Eaux de loisirs

Parc d'Activités de Dothémare- Imm. GPG- 97139 LES ABYMES

Tél. : 05 90 99 64 61/63 / - 05 90 99 98 94 Fax : 05 90 99 64 99

Courriel : ars971-sante-environnement@ars.sante.fr